

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Conseil Municipal du 15 novembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 18

Convocation :
Du 9.11.2018**Affichage :**
Au 21.11.2018

L'An deux mille dix-huit, le 15 novembre à 19 heures 00,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire.

Etaient présents : Valérie DUCOUT, Nadine HERVÉ, Béatrice PELLETIER, Nathalie SERVANT, Jacques JOYET, Stéphane BERNARD, Brigitte BERTEAU, Béatrice GROIZELEAU, Aurélie ROUDIER, Raluca VASILE, Jackie VIÉ, Murielle CORRE, Pierre CARITAN, Sonia LEFEUVRE, Nicole NEVEU.

Absents - excusés : Jacky JOUBERT, Jean-Luc PERIER, Béatrice JOYET ayant donné respectivement procuration à Béatrice PELLETIER, Jackie VIÉ et Jacques JOYET.

Marie-Françoise LHOPITAL, Christophe TERRIGEOL, Samuel BERGON, Luc BUGNON, Marie-Hélène RIVIÈRE,

Secrétaire de séance : M. Pierre CARITAN

Approbation du procès-verbal des réunions du 18 juillet 2018 et 9 octobre 2018

A l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal approuve le procès-verbal des séances du 18 juillet 2018 et 9 octobre 2018.

POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME

1. Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF de Nouvelle Aquitaine) : Avenant 1 de la convention initiale n° 33-18-06

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 juin 2018, il l'avait autorisée à signer la convention opérationnelle tripartite avec la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'EPF de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du portage foncier des parcelles cadastrées :

- section C 2732, sise au 80 Avenue de la République
- section C 1311, sise au 82 Avenue de la République

L'acquisition de ces biens permettant la réhabilitation et la préservation des activités commerciales en centre-bourg à travers le bâti ancien. Cette action partenariale favorise l'objectif de ces acquisitions.

La convention susvisée ainsi que le règlement d'intervention précisent les conditions techniques, administratives et financières dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, en particulier en matière de logement social, de revitalisation des centres-bourgs, de prévention des risques et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article 3 de ladite convention fixe l'engagement financier global à 50 000 € HT. Aussi les études, l'acquisition et les frais s'y référant sont supérieurs à ce montant maximal. Il convient donc au conseil de délibérer sur un nouveau montant, soit la somme de 150 000 €

Cet avenant permet d'intégrer à la convention le périmètre du bar-restaurant du bourg pour lequel EPF a préempté suite à adjudication judiciaire, et également de mettre en corrélation les termes de la convention liés aux conditions de revente et le prix de cession entre la convention opérationnelle et le règlement d'intervention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle établie entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Commune de St Ciers-sur-Gironde et les annexes s'y référant (Annexe 1)
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention opérationnelle tripartite ainsi que toutes les pièces liées à cette opération.

M. Jackie VIÉ s'interroge sur le montant proposé dans l'avenant 01 de la convention initiale passant de 50 000 € à 150 000 €. Aussi, Madame le Maire précise que l'EPF Nouvelle Aquitaine accompagne la collectivité dans l'acquisition du bien y compris les études, les frais, éventuellement certains travaux (mesures conservatoires), etc...

Le montant de 150 000 € va permettre de donner plus de souplesse sur l'opération.

M. Jacques JOYET s'interroge sur la fermeture des compteurs. Mme le Maire suppose que les anciens propriétaires ont fait le nécessaire, et qu'au besoin le nécessaire sera fait après la remise des clefs à la commune.

2. Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF de Nouvelle Aquitaine) : Proposition d'acquisition de la parcelle C 1476 sise 37 Avenue de la République

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle que l'EPF de Nouvelle Aquitaine est un établissement public accompagnant toutes les collectivités de Nouvelle-Aquitaine dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Il est donc neutre et positionné en tant qu'acteur objectif et indépendant.

L'EPF vient en appui sur des projets de renouvellement urbain, de développement de l'offre de logements, de restructuration de centre-bourgs, de la restructuration de friches industrielles polluées et de développement de l'emploi et de l'économie.

Dans le cadre de ses compétences, la C.C. de l'Estuaire a sollicité EPF de Nouvelle Aquitaine pour un accompagnement dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrées section C 1476, sise 37 Avenue de la République (local du Secours Populaire). Un premier contact a été pris auprès des propriétaires du bien et des démarches de négociation sont en cours.

La commune de St Ciers-sur-Gironde est sollicitée pour l'établissement d'une convention tripartite avec EPF de Nouvelle Aquitaine et la C.C. de l'Estuaire, dans le cadre du portage foncier du local susvisé. Cet accompagnement a pour but d'apporter une expertise dans les différents domaines liés au projet juridique, financier, technique...

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reporter sa décision par manque d'information et souhaite avoir plus d'éléments concernant ce dossier.

Madame Murielle CORRE, MM. Jackie VIÉ et Pierre CARITAN s'interrogent sur la surface de la parcelle concernée par cette acquisition. Mme le Maire précise que la Communauté de Communes de l'Estuaire est à l'initiative de cette démarche foncière, et qu'elle a chargé EPF Nouvelle Aquitaine de mener les négociations avec les propriétaires. A ce jour, la commune n'a aucun retour sur les démarches engagées.

Madame Murielle CORRE précise que les loyers sont pris en charge par la C.C. de l'Estuaire pour l'occupation des locaux, par le Secours Populaire. Il est précisé que les travaux à effectuer sont importants.

3. Finances 2018 : Subvention exceptionnelle « Aude Solidarité »

Pour faire suite aux nombreux dégâts consécutifs aux fortes intempéries dans le département de l'Aude, M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, propose de soutenir la population et de verser une subvention exceptionnelle via l'association d'aide aux victimes « Aude Solidarité », action portée par le Conseil Départemental de l'Aude.

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de l'association « Aude Solidarité ».

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Mme Nicole NEVEU fait remarquer que les « appels au don » pourront être, à l'avenir, de plus en plus fréquents et qu'il est important de connaître les possibilités financières de la commune avant de fixer le montant de la subvention.

Au vu des crédits disponibles au 30.09.2018 à l'article 6574 du budget principal, soit la somme de 6 300 € arrondie, il a été décidé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle à 1 000 €.

Mme le Maire rappelle que la commune de St Ciers-sur-Gironde avait connu cette même épreuve en 1999 et qu'elle avait bénéficié de la générosité des autres communes de France.

INTERCOMMUNALITÉ

4. CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire (Centre Intercommunal d'Action Sociale) Convention de mise à disposition du personnel administratif

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de l'Estuaire a pris la compétence « Action Sociale ». Par conséquent, l'agent chargé du CCAS de la commune est mis à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de l'Estuaire à raison de 21/35^{ème} pour y exercer les fonctions d'assistante aux démarches sociales de proximité, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur BERNARD propose au Conseil Municipal de formaliser la mise à disposition de cet agent, par la signature d'une convention entre les 2 collectivités, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2018, date effective de la prise de fonctions, pour une durée d'1 an renouvelable. Il est précisé que l'agent concerné a donné son accord sur cette mise à disposition et des conditions s'y référant.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 29 août 2018

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise à disposition de l'agent administratif en charge de l'action sociale, à raison de 21/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018, suivant les conditions administratives et financières transcrites dans une convention.
- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition à établir entre la C.C. de l'Estuaire et la Commune de St Ciers-sur-Gironde, en ses termes.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision, et à signer la convention établie entre la C.C. de l'Estuaire et la commune de St Ciers-sur-Gironde.

M. Jacky VIÉ s'interroge sur la gestion communale, les salaires et les absences de l'agent ... notamment les congés annuels. Il est précisé que la gestion globale de cet emploi est répartie à raison de 60 % pour la part intercommunale et 40 % pour la part communale. L'employeur étant la commune de St Ciers-sur-Gironde, elle procédera à la demande de remboursement des frais à la C.C. de l'Estuaire, à hauteur de 60 %.

Mme le Maire précise que le secrétariat du CIAS est assuré dans les locaux de la mairie, et que le "temps communal" de l'agent figure dans le document « Organisation des services administratifs » adressé aux élus, en début de semaine.

Il est ensuite soulevé la problématique des « Logements d'urgence », le fonctionnement est à mettre au point avec la C.C. de l'Estuaire notamment pour les urgences de nuit ou des week-ends.

Mme le Maire précise que ce sont les conséquences de la professionnalisation du service, et qu'elle avait été soulevée il y a environ 2 ans lors de la première proposition de la CCE de passer en CIAS.

5. C.C. de l'Estuaire : Modification des statuts communautaires – Transport de proximité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de communes de l'Estuaire,
Vu la notification par lettre recommandée des délibérations de la Communauté de communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,
Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Estuaire,
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil Communautaire sont notifiées à chacun des maires des communes adhérentes.

Il est rappelé que chaque conseil municipal dispose alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27/09/2018, sur demande du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, gestionnaire de la compétence TRANSPORT DE PROXIMITE dans le cadre d'une délégation de compétence, la Communauté de Communes de l'Estuaire a réintroduit la compétence TRANSPORT DE PROXIMITE au sein des statuts communautaire au titre d'un 16^{ème} groupe de compétences facultatives. La gestion (administrative et technique) de la compétence reste confiée au CIAS dans le cadre des annexes au statut.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modifications de compétences de la Communauté de Communes de l'Estuaire telles que listées ci-dessus,
- **Valide** les statuts de la Communauté de Communes tels que modifiés en annexe de la présente délibération
- **Autorise** Madame le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire.

POLE COMMUNICATION, FETES et CÉRÉMONIES
--

6. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : Clôture et dissolution

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 18 avril 2014, portant désignation des membres du CCAS

Madame Nadine HERVÉ, Adjointe au Maire, rappelle au conseil municipal que la compétence « Action sociale » est transférée à la Communauté de Communes de l'Estuaire et qu'à ce titre il convient au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS.

Madame HERVÉ rappelle que la décision de dissoudre le CCAS appartient au conseil municipal par simple délibération, puisque le CCAS est créé par le conseil municipal. L'avis du conseil d'administration du CCAS n'est donc pas requis.

Le transfert de la compétence « Action sociale » au CIAS et par conséquent la dissolution du CCAS entraînent un « retour » vers le budget principal de chaque commune, et ensuite une mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ainsi, les prêts remboursables accordés aux particuliers, l'hébergement d'urgence et le portage de repas à domicile ne sont pas liés à un bien ou équipement lié à l'exercice des compétences par le CCAS ou le CIAS (informations de la trésorerie de l'Estauliers).

Par conséquent, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires relatives aux prêts remboursables accordés aux particuliers, à l'hébergement d'urgence et au portage des repas à domicile.

Mme HERVÉ précise que le service « portage des repas » est donc de gestion communale, depuis le début de l'année.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **De clôturer et de dissoudre** le CCAS à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **D'effectuer** toutes les démarches administratives, financières et comptables nécessaires dans le cadre de la dissolution du CCAS suite au transfert de la compétence « Action Sociale » à la C.C. de l'Estuaire,
- **De mettre fin** aux fonctions des membres élus désignés par le conseil municipal,
- **De charger** Madame le Maire d'en informer les membres du CCAS (élus et désignés),
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles nécessaires à la clôture et à la dissolution du CCAS.

*Mme Nicole NEVEU demande si le remboursement des avances accordées aux personnes sera sur le budget communal. Il lui est confirmé que OUI.
M. Jackie VIÉ s'interroge sur la distribution des colis alimentaires. Mme Nadine HERVÉ lui répond que cette action est de la compétence du CIAS, mais qu'un lien de proximité est conservé par une distribution aux bénéficiaires par les collectivités.*

INFORMATIONS DIVERSES

1. Contentieux Commune de St Ciers-sur-Gironde C/ SAE Tennis d'Aquitaine : Désordre du Gymnase

Mme le Maire informe les membres du conseil du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 8 octobre 2018, à savoir :

- La société SAE Tennis d'Aquitaine est condamnée à verser à la commune de St Ciers-sur-Gironde la somme de 57 445.96 €. Cette somme portera intérêts à compter du 27 avril 2017. Les intérêts seront capitalisés afin de produire eux-mêmes intérêts au 6 juin 2018 et à chaque échéance annuelle ultérieure.
- Les frais et honoraires de l'expertise, s'élevant à la somme de 7 849.92 € seront mis à la charge de la société SAE Tennis d'Aquitaine.
- La société SAE Tennis d'Aquitaine versera à la commune de St Ciers-sur-Gironde une somme de 1 200 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- La commune de St Ciers-sur-Gironde versera à la société Limonta Sport une somme de 1200€ en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification.

*Mme Nicole NEVEU précise que les indemnités pourront être versées à la commune sous réserve que l'entreprise puisse être solvable. Mme le Maire répond que celle-ci est toujours en activité.
Mme le Maire informe les membres du conseil que les travaux seront adaptés à l'utilisation de la salle et réalisés par une entreprise spécialisée, avec l'accompagnement d'un maître d'œuvre. Une information sera donnée aux associations sur les dates de fermeture de la structure, pendant la durée des travaux.*

2. Adaptation de posture VIGIPIRATE : Automne 2018 / Printemps 2019

- Circulaire préfectorale du 6 novembre 2018
- Conduite à tenir lors d'un évènement biologique ou chimique
- Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public
Documents envoyés aux élus, par mail.

*M. Jackie VIÉ informe les membres du conseil qu'il serait important d'insérer ces documents dans le Plan Communal de Sauvegarde qui nécessite d'être mis à jour au vu des changements intervenus depuis, et d'envoyer ce document aux services préfectoraux.
Après un différend d'appréciation entre M. VIÉ et Mme le Maire, elle lui propose de mener ce dossier avec le secrétariat général de la mairie et lui donne toute latitude étant en accord avec lui sur les modifications mineures à apporter.*

3. Décisions du Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales précise que le maire peut exercer certaines compétences par délégation du conseil municipal. Le conseil municipal a attribué certaines délégations au maire, par délibération du 28 mars 2014.

Il est rendu compte des décisions du maire suivantes :

Décision du maire n° 01/2018 du 11 octobre 2018

Cabinet MERLIN de St André de Cubzac : Moe pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et aménagement de voirie, Avenue de la Gare.

Forfait de rémunération : 5 985 € HT soit 7 182 € TTC prix ferme et non actualisable.

Décision du maire n° 02/2018 du 19 octobre 2018

Groupe LMS de St Jean d'Illac : Fournitures et prestations informatiques de la mairie (antivirus, switch, pack office, et installation)

Montant du devis : 4 114 € HT soit 4 936.80 € TTC

Décision du maire n° 03/2018 du 11 octobre 2018

Groupe LMS de St Jean d'Illac : Maintenance du parc informatique de la mairie (4 passages préventifs et 1 intervention curative annuels).

Montant du devis : 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Décision du maire n° 04/2018 du 22 octobre 2018

SAS IB-MEDIAS GSO « EDIPUBLIC » de Bordeaux : Edition du Bulletin Municipal.

Forfait de rémunération : 500 € HT par numéro

En partie auto-financé par la réalisation d'une régie publicitaire par ladite société.

Durée de la convention : 5 ans renouvelable 1 fois pour une période de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Décision du maire n° 05/2018 du 22 octobre 2018

SAS IB-MEDIAS GSO « EDIPUBLIC » de Bordeaux : Edition du « Plan de Ville »

Plan de ville auto-financé par la réalisation d'une régie publicitaire par ladite société

Durée de la convention : 3 éditions à raison d'une édition tous les 3 ans, avec reconduction expresse sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

4. Mouvement national « Gilets jaunes »

Madame le Maire informe les membres du conseil, que les services de la Sous-Préfecture de Blaye et la gendarmerie sont en alerte toute la journée du 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement des « Gilets jaunes », contre l'augmentation des taxes sur les carburants.

La présente séance s'est terminée à 20 H 50.

En mairie, le 21 novembre 2018.

Valérie DUCOUT, Maire :

Conseillère Départementale
Du Canton de l'Estuaire.

ETAT DES DELIBERATIONS

2018-11-01	EPF Nouvelle Aquitaine : Avenant 1 de la convention initiale n° 33-18-06	2018-1
2018-11-02	EPF Nouvelle Aquitaine : proposition d'acquisition de la parcelle C1476 sise 37 avenue de la République	2018-1
2018-11-03	Finances 2018 - Subvention exceptionnelle « Aude Solidarité »	2018-1
2018-11-04	CIAS de la Communauté de Communes de l'Estuaire : convention de mise à disposition du personnel administratif	2018-1 .
2018-11-05	C.C. de l'Estuaire : Modification des statuts communautaires - Transport de proximité	2018-1
2018-11-06	CCAS : Clôture et dissolution	2018-1

**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018**

DUCOUT Valérie		GROIZELEAU Béatrice	
HERVÉ Nadine		JOYET Béatrice	Procuration à Jacques JOYET
JOYET Jacques		LEFEUVRE Sonia	
PELLETIER Béatrice		LHOPITAL Marie-Françoise	Absente
BERNARD Stéphane		NEVEU Nicole	
SERVANT Nathalie		PERIER Jean-Luc	Procuration à Jacky VIÉ
JOUBERT Jacky	Procuration à Béatrice PELLETIER	RIVIÈRE Marie-Hélène	Absente
BERGEON Samuel	Absent	ROUDIER Aurélie	
BERTEAU Brigitte		TERRIGEOL Christophe	Absent
BUGNON Luc	Absent	VASILE Raluca	
CARITAN Pierre		VIÉ Jackie	
CORRE Murielle			